

ARTICLE 1 – Conditions Générales de Vente applicables au contrat

1.1 - Il est expressément convenu avec les clients de la société BUHLMANN FRANCE que ses ventes, quelles qu'elles soient, sont exclusivement régies par les Conditions Générales de Vente stipulées ci-dessous, sous réserve des Conditions Particulières qui auraient été acceptées, **expressément et par écrit**, par la société BUHLMANN FRANCE.

1.2 - Il est donc expressément convenu que les Conditions Générales de Vente de la société BUHLMANN FRANCE prévaudront sur toutes autres stipulations contractuelles de ses clients, qu'elles soient antérieures, concomitantes, ou postérieures, **sauf dérogation exprès et par écrit**, acceptée par la société BUHLMANN FRANCE.

1.3 - En cas de contradiction éventuelle entre les Conditions Générales de Vente et les Conditions Particulières de la société BUHLMANN FRANCE, ses Conditions Particulières prévaudront.

1.4 - Les Conditions Générales de Vente de la société BUHLMANN FRANCE constituent un élément déterminant et indissociable du contrat de vente des matériels, fournitures, ou prestations, que la société BUHLMANN FRANCE propose à ses clients.

ARTICLE 2 – Offre et Commande

2.1 - Les documents compris dans l'offre de la société BUHLMANN FRANCE, comme les illustrations, les plans, les dessins, les indications de poids et de mesures ne font foi que de manière approximative, à moins qu'ils soient désignés explicitement comme étant définitifs, par la société BUHLMANN FRANCE.

2.2 - La société BUHLMANN FRANCE dispose des droits de propriété et d'auteur sur les devis estimatifs, plans et les autres documents, établis par elle-même, de sorte qu'il est interdit aux clients de donner connaissance de ceux-ci à des tiers, ou de les utiliser pour d'autres fins que la conclusion de contrats avec la société BUHLMANN FRANCE.

2.3 - L'acceptation par le client de l'offre de la société BUHLMANN FRANCE, par l'envoi d'un bon de commande, ou tout autre support, entraîne ipso facto l'acceptation irrévocable des Conditions Particulières de la société BUHLMANN FRANCE et de ses Conditions Générales de Vente stipulées aux présentes, nonobstant toute clause contraire, même postérieure, émanant et/ou figurant sur tout document du client, sauf acceptation expresse et écrite de la société BUHLMANN FRANCE.

2.4 - Il est expressément convenu entre les parties qu'aucune dérogation implicite, ou modification tacite aux Conditions Générales, ou Particulières de Vente de la société BUHLMANN FRANCE, n'est valable, sauf accord exprès et écrit de la société BUHLMANN FRANCE.

2.5 - Toute dérogation aux Conditions Générales ou Particulières de Vente de la société BUHLMANN FRANCE, éventuellement tolérée, ou non contestée par la société BUHLMANN FRANCE, ou son silence sur une pratique dérogatoire, ou en violation d'une de ses quelconques Conditions Particulières, ou Générales, n'est pas susceptible de faire novation et n'entraîne aucune renonciation, de sa part, à ses Conditions Particulières, ou Générales.

2.6 - Les engagements pris par les représentants de la société BUHLMANN FRANCE ne sont valables qu'autant qu'ils ont été acceptés et confirmés par écrit par ceux-ci.

2.7 - Les commandes transmises à la société BUHLMANN FRANCE sont donc irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite de la part de la société BUHLMANN FRANCE sur une modification desdites commandes.

2.8 - Seule l'acceptation de la commande et ses spécifications, par l'émission d'un Accusé de Réception de la société BUHLMANN FRANCE, engage cette société, sous réserve de ce qui est prévu à l'article 3 ci-après, à propos du prix et notamment, à l'article 3.5.

ARTICLE 3 – Prix

3.1 - Les prix proposés par la société BUHLMANN FRANCE, sur ses offres, sont indiqués en fonction des tarifs en vigueur au jour de l'offre et ce, sur la base des quantités indiquées sur lesdites offres et des délais de paiement prévus aux présentes Conditions Générales de Vente.

3.2 - Dès lors, toute modification éventuelle des éléments pris en considération, pour le calcul du prix figurant dans l'offre de la société BUHLMANN FRANCE, doit recevoir, au préalable, l'accord de la société BUHLMANN FRANCE, qui se réserve le droit de revoir en conséquence ses conditions de prix et de délais de livraison.

3.3 - En tout état de cause, les prix proposés par la société BUHLMANN FRANCE, sur ses offres, sont fournis à titre indicatif et sont susceptibles d'être révisés, en fonction de différents paramètres objectifs, ayant servi de bases au calcul de prix figurant dans lesdites offres de la société BUHLMANN FRANCE.

3.4 - Sauf stipulations contraires et par écrit de la société BUHLMANN FRANCE, les prix indiqués par la société BUHLMANN FRANCE ne comprennent pas la fourniture de matériels, de matériaux, ou d'accessoires, nécessaires à la mise en œuvre des produits livrés.

3.5 - Les prix définitifs, applicables aux ventes de la société BUHLMANN FRANCE sont ceux en vigueur le jour de la livraison, à moins qu'il n'en soit expressément convenu autrement, par accord préalable et par écrit de la société BUHLMANN FRANCE.

3.6 - Lorsque les offres de la société BUHLMANN FRANCE ont été établies en monnaie autre que l'EURO, le prix définitif est celui au cours du change en vigueur le jour de la livraison.

3.7 - Sauf stipulations contraires et par écrit de la société BUHLMANN FRANCE, les prix peuvent être modifiés en raison des variations de leurs composants économiques, entre la commande et la livraison notamment, mais pas exclusivement, dans les circonstances prévues à l'article 1195 du Code Civil.

3.8 - Les prix de la société BUHLMANN FRANCE s'entendent toujours hors taxes, produits non emballés.

Sauf stipulations contraires et par écrit, les prix sont donc valables départ usine, ou départ stock, à la première de ces deux dates, mais emballage exclu.

3.9 - Le montage et la mise en service ne font pas partie des prix et sont facturés séparément.

3.10 - Les accessoires, tels que les frais de transport, d'assurances, de permis d'exportation, de transit et d'importation, ainsi que les autres autorisations et certifications sont à la charge du client.

3.11 - Le client supportera également tous impôts, taxes, contributions, droits de douane et autres redevances, perçus en relation avec le contrat, ou les remboursera à la société BUHLMANN FRANCE, sur présentation des justificatifs, dans la mesure où la société BUHLMANN FRANCE aurait, préalablement et par écrit, accepté de les avancer.

3.12 - Sauf stipulations contraires et par écrit de la société BUHLMANN FRANCE, les factures de la société BUHLMANN FRANCE sont payables par tout moyen légal dans un délai de 45 jours fin de mois, à compter de la date de la facture.

Cependant, si la société BUHLMANN FRANCE constate que la situation financière du client est menacée, celle-ci est autorisée, à tout moment, à son choix, soit à exiger des paiements du client par avance, soit à exiger des garanties de paiement, voire à suspendre l'exécution des commandes, jusqu'à ces paiements par avance, ou jusqu'à la fourniture de telles garanties.

3.13 - Tout règlement s'effectue au siège social de la société BUHLMANN FRANCE.

ARTICLE 4 – Liberté d'approvisionnement de la société BUHLMANN FRANCE

4.1 - Il est expressément convenu que la société BUHLMANN FRANCE dispose d'une totale liberté d'approvisionnement, auprès de ses propres fournisseurs et sous-traitants, de sorte que celle-ci demeure, en tout état de cause, libre de choisir ses fournisseurs et sous-traitants, pour l'exécution de la commande qui lui a été confiée par son client, sans que celui-ci puisse y faire obstacle, ou s'en plaindre, de quelle que manière que ce soit.

4.2 - La société BUHLMANN FRANCE dispose également du droit d'effectuer des modifications de plans et d'utiliser d'autres matériaux et/ou pièces que ceux convenus, si ceux-ci sont équivalents, s'il n'est pas possible de se procurer les matériels et/ou pièces convenus, ou s'il n'est pas possible de se les procurer dans les délais impartis.

ARTICLE 5 – Fabrication et Tolérances

5.1 - Les tolérances de quantités, dimensions, poids et performances de masse sont celles normalement admises pour le type de fourniture spécifiée, selon les règles de la profession.

5.2 - La société BUHLMANN FRANCE se réserve le droit d'apporter toute modification par rapport aux renseignements figurant sur les catalogues, documents publicitaires et notices techniques, qui ont seulement une valeur indicative et qui ne sauraient engager, pour quelque cause que ce soit, sa responsabilité.

ARTICLE 6 – Retard de paiement

6.1 – En application des dispositions impératives de la Loi n° 2008-776 de Modernisation de l'Economie (LME) du 4 août 2008, les sommes non réglées à l'échéance figurant sur nos factures porteront obligatoirement et automatiquement intérêt, à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne, à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage et ce, sans aucune formalité, à compter du jour suivant ladite échéance, (dans le cas, bien sûr, où les sommes dues sont réglées après cette échéance).

En outre, conformément à l'article L 441-6 modifié, du Code de Commerce, le client en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard de la société BUHLMANN FRANCE, de tous les frais exposés par la société BUHLMANN FRANCE, pour le recouvrement des sommes non réglées à l'échéance, sans que cette indemnisation puisse être inférieure à l'indemnité forfaitaire de recouvrement, prévue par l'article L 441-6 modifié du Code de Commerce, dont le montant est fixé par Décret.

6.2 - Si l'expédition des matériels et/ou fournitures se trouve retardée du fait du client, la société BUHLMANN FRANCE se réserve le droit d'établir une facture de mise à disposition, payable dans les mêmes délais que si l'expédition avait eu lieu à la date prévue par le contrat, sans préjudice de la facturation des frais d'entreposage, de conservation et autres.

6.3 - En cas de non paiement à l'échéance d'une facture, la totalité de la créance de la société BUHLMANN FRANCE deviendra immédiatement exigible, sans mise en demeure préalable.

6.4 - En ce cas, la société BUHLMANN FRANCE se réserve le droit de suspendre immédiatement, sans autres formalités et préavis, non seulement l'expédition des matériels, ou fournitures commandés par le client et déjà fabriqués, mais encore l'exécution des commandes en cours, le tout sans préjudice de toutes pénalités et de tous dommages et intérêts.

6.5 - En cas de changement important, intervenu dans la situation du client, notamment en cas de décès, incapacité, dissolution, ou modification de société, hypothèque, saisie de meubles, mise en nantissement de son fonds de commerce, procédure collective, redressement, ou liquidation, ou sauvegarde d'entreprise, la société BUHLMANN FRANCE se réserve le droit, même après exécution partielle d'une commande, soit d'exiger des garanties au client, soit d'annuler le solde des commandes en cours, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

6.6 - En cas de retard de paiement, quelle qu'en soit la cause, le client accepte que la société BUHLMANN FRANCE fasse jouer **la clause de réserve de propriété**, prévue à l'article 12 des présentes et s'oblige à préserver les marquages d'identification des matériels, qu'il s'engage également à assurer contre tous les risques pouvant entraîner sa détérioration et sa perte.

6.7 - Il est exclu, en tout état de cause, que le client retienne, ou compense une dette à l'égard de la société BUHLMANN FRANCE, au motif d'une revendication, ou d'une réclamation éventuelle de sa part, contestée par la société BUHLMANN FRANCE.

ARTICLE 7 – Délais de livraison

7.1 - Le délai de livraison commence à courir à compter de l'envoi de l'Accusé de Réception de la société BUHLMANN FRANCE, visé au paragraphe 2.8 ci-dessus et **sous réserve** que les paiements prévus soient effectués, que toutes les garanties prévues au moment de la

commande soient réalisées, que les questions techniques essentielles soient réglées et précisées et que les informations sur la livraison, les documents, autorisations, etc., à fournir par le client, soient présentés.

7.2 - Si le client n'a pas exécuté les obligations qui lui incombent, dans les délais convenus, le délai de livraison sera prolongé d'une durée au moins équivalente à la période de retard et le client sera entièrement responsable de toutes les conséquences du non respect de ses obligations, dans les délais convenus, même si le retard s'est produit indépendamment de la volonté du client.

7.3 - Le délai de livraison est considéré comme étant respecté, si l'objet de la livraison a quitté l'usine, ou le stock, à la première de ces deux dates, ou si la société BUHLMANN FRANCE a informé le client que la livraison est prête à être expédiée.

7.4 - Le délai de livraison est prolongé pour la durée nécessaire, en cas de conflit du travail, en particulier la grève et la fermeture d'usine, ainsi qu'en cas d'apparition d'obstacles imprévus, y compris les perturbations au sein de l'entreprise, non imputables à la société BUHLMANN FRANCE, qui sont indépendantes de sa volonté et dans la mesure où de tels obstacles influent sur l'achèvement, ou la livraison de l'objet de la livraison.

7.5 - Cette prolongation du délai de livraison se produit également dans les cas où les circonstances indiquées ci-dessus se produiraient avec des sous-traitants, ou fournisseurs de la société BUHLMANN FRANCE.

7.6 - La société BUHLMANN FRANCE ne peut, en aucune manière, être responsable des circonstances indiquées ci-dessus et de leurs conséquences, quelles qu'elles soient.

7.7 - La société BUHLMANN FRANCE informera le client, le plus rapidement possible, sur la survenance de tels événements.

7.8 - En cas de retard de livraison, pour quelque cause que ce soit, toute indemnisation, de quelque nature que ce soit, de tout retard, est totalement **exclue**, à moins que le retard ne résulte d'actes intentionnels de la part de la société BUHLMANN FRANCE.

7.9 - Les délais de livraison sont cités à titre indicatif et sans engagement de la part de la société BUHLMANN FRANCE.

7.10 - Les retards de livraison ne peuvent, en aucun cas, justifier l'annulation de la commande, de la part du client.

ARTICLE 8 – Transfert des risques

8.1 - Les risques sont transférés au client au plus tard au moment où les pièces quittent l'usine de fabrication, ou le stock, à la première de ces deux dates et ce, y compris en cas de livraison(s) partielle(s), ou si la société BUHLMANN FRANCE a pris en charge d'autres prestations, telles que l'expédition, le transport et l'installation.

8.2 - A la demande et aux frais du client, la société BUHLMANN FRANCE pourra contracter, pour l'expédition, une assurance contre le vol, le bris, le transport, le feu et l'eau, ainsi que tous autres risques susceptibles d'être assurés, la souscription de telles assurances, pour le compte du client, ne modifiant pas la date de transfert des risques, stipulée ci-dessus.

8.3 - Au cas où l'expédition est retardée, à la suite de circonstances imputables au client, ce dernier assume les risques à partir du jour où la livraison est prête à être expédiée, quand bien même les marchandises ne seraient pas expédiées de son fait.

ARTICLE 9 – Réception

9.1 - La réception qualitative est supposée prononcée, à défaut de contestation dans un délai d'une semaine à compter de la livraison des marchandises, dans les locaux du client, ou dans tout endroit désigné par celui-ci, pour effectuer la livraison des marchandises.

9.2 - Sans préjudice des dispositions à prendre par le client vis-à-vis du transporteur, **en cas de vices apparents, ou de manquants**, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par la société BUHLMANN FRANCE et recevable, que si elle est effectuée par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception, **dans le délai d'une semaine à compter de leur réception**.

9.3 - Il appartient au client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices, ou manquants constatés.

9.4 - Aucun retour de marchandises ne peut être effectué par le client sans accord préalable, exprès et par écrit de la société BUHLMANN FRANCE.

9.5 - Les frais de retour ne seront à la charge de la société BUHLMANN FRANCE que dans le cas où un vice de fabrication, ou un manquant serait effectivement constaté par cette dernière, ou son mandataire.

9.6 - Seul le transporteur choisi par la société BUHLMANN FRANCE est habilité à effectuer le retour des produits concernés.

9.7 - Lorsqu'un vice de fabrication, ou un manquant est effectivement reconnu par la société BUHLMANN FRANCE, ou son mandataire, **le client ne pourra demander à la société BUHLMANN FRANCE que le remplacement des articles non-conformes et/ou la fourniture des marchandises manquantes, aux frais de celle-ci**, à l'exclusion de toute autre contrepartie, sans que ce dernier puisse prétendre notamment à une quelconque indemnité, ou à la résolution, ou à l'annulation de la commande.

9.8 - La responsabilité de la société BUHLMANN FRANCE ne peut, en aucun cas, être mise en cause pour des faits survenus au cours du transport, à cause de destructions, d'avaries, de pertes ou vols, même si la société BUHLMANN FRANCE a choisi, ou mandaté le transporteur.

ARTICLE 10 – Propriété intellectuelle

10.1 - Les modèles, plans et outillages, communiqués par la société BUHLMANN FRANCE, restent son entière propriété, y compris les perfectionnements apportés ultérieurement à la vente, même réalisés à la demande du client.

10.2 - La société BUHLMANN FRANCE conserve intégralement la propriété intellectuelle de ces modèles, plans et outillages, même si ceux-ci sont facturés au client, à ce titre.

10.3 - Ils ne peuvent être communiqués, ou reproduits, ou utilisés, sans l'autorisation écrite et préalable de la société BUHLMANN FRANCE.

ARTICLE 11 – Confidentialité

11.1 - Tous documents ou renseignements communiqués au client, par la société BUHLMANN FRANCE, ou son fournisseur, ou sous-traitant, pour l'exécution de la commande, ainsi que tous les éléments, notamment les états, études et documents réalisés en vue et pour l'exécution de la commande, sont strictement confidentiels.

11.2 - Sont également confidentiels tous les documents et informations, dont le client pourrait avoir connaissance, par quelque moyen que ce soit, à l'occasion de l'exécution du contrat et en particulier, ceux relatifs à l'organisation, aux activités techniques, commerciales, etc. et aux résultats financiers de la société BUHLMANN FRANCE et/ou de ses fournisseurs et sous-traitants.

11.3 - Ces documents, renseignements et/ou éléments visés ci-dessus ne peuvent être utilisés par le client que pour les besoins de la commande et ne peuvent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers, ou à des membres du personnel du client, non appelés à participer à l'exécution de la commande, sauf si la divulgation est nécessaire en raison d'obligations légales, comptables, ou réglementaires.

11.4 - Le client s'engage à respecter l'obligation de confidentialité prévue aux présentes et à l'imposer aux membres de son personnel et également à ses sous-contractants, ou utilisateurs finaux, en veillant à son strict respect, pendant toute la durée de l'exécution de la commande, puis **pendant cinq années à compter de la dernière livraison, ou dernière exécution des prestations.**

Le client s'engage également à respecter les dispositions de la loi n° 2018-670 du 30 juillet 2018, relative à la protection du secret des affaires.

11.5 - Le client retournera à la société BUHLMANN FRANCE à l'échéance du contrat, les documents et données, ainsi que toutes copies effectuées, qu'il peut détenir dans le cadre de l'exécution de ce contrat.

ARTICLE 12 – Réserve de propriété

12.1 - La société BUHLMANN FRANCE reste propriétaire, conformément à l'article 2367 du Code Civil, de la totalité de ses livraisons, jusqu'à réception des paiements complets, prévus au contrat.

12.2 - Le client est tenu de participer à toutes les mesures nécessaires à la protection du droit de propriété de la société BUHLMANN FRANCE.

12.3 - Dès la conclusion du contrat, le client autorise la société BUHLMANN FRANCE à faire inscrire sa réserve de propriété dans tous registres, livres, ou autres documents similaires, conformément aux lois du lieu de destination des marchandises et à remplir toutes les formalités nécessaires, aux frais du client.

12.4 - Pendant la durée de validité de la réserve de propriété, c'est-à-dire jusqu'au paiement effectif et complet des marchandises, le client la maintiendra en état de livraison et l'assurera, en faveur de la société BUHLMANN FRANCE, contre le vol, le bris, le feu, l'eau et tous autres risques, à ses propres frais.

12.5 - En outre, le client prendra toutes mesures appropriées, pour empêcher toute atteinte au droit de propriété de la société BUHLMANN FRANCE.

12.6 - Au cas où, dans le pays où le client aurait son siège social, ou dans lequel l'objet de la livraison est livré, il ne serait pas possible de convenir d'une réserve de propriété, mais que d'autres garanties similaires sont permises juridiquement, ces garanties se substitueront de plein droit aux présentes conditions, ce que le client accepte d'avance.

Toute clause contraire est réputée non écrite.

12.7 - Le client devra, en tout état de cause, conserver les marchandises de telle manière qu'elles ne puissent être confondues avec d'autres matériels, ou fournitures et notamment, préservera le marquage d'identification.

12.8 - A défaut de paiement intégral du prix, le client s'engage à restituer la chose vendue sous quinze jours, à compter de la demande de la société BUHLMANN FRANCE, par simple lettre recommandée.

12.9 - La charge éventuelle de la remise en état de la chose vendue pèsera sur le client défaillant.

12.10 - En cas de non paiement, la société BUHLMANN FRANCE se réserve le droit de revendiquer la marchandise livrée, les frais de retour restant à la charge du client et les versements effectués étant acquis définitivement à la société BUHLMANN FRANCE, à titre d'indemnité forfaitaire et définitive.

ARTICLE 13 – Résiliation du contrat par la société BUHLMANN FRANCE

13.1 - La société BUHLMANN FRANCE se réserve le droit de notifier au client, par lettre de mise en demeure, la résiliation du contrat, notamment en cas de défaut de paiement, restée sans effet 15 jours après la réception de ladite mise en demeure, sans aucune autre formalité et sans préjudice de toutes autres conséquences et notamment, de toutes pénalités, tous intérêts de retard et dommages et intérêts.

13.2 – En cas de violation par le client de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, notamment celles prévues aux présentes Conditions Générales de Vente, tout, ou partie du contrat et ses avenants éventuels, peuvent être, au choix de la société BUHLMANN FRANCE, résiliés par cette dernière, après mise en demeure adressée au client, restée sans effet pendant 15 jours, sans aucune autre formalité et sans préjudice de toutes autres conséquences et notamment, de toutes pénalités, tous intérêts de retard et dommages et intérêts.

13.3 - Tout, ou partie du contrat et ses avenants éventuels, peuvent être, au choix de la société BUHLMANN FRANCE, résiliés par cette dernière, sans aucune formalité, notamment sans mise en demeure préalable et sans que le client, ou ses ayant-droits, puissent prétendre à une indemnité quelconque :

- au cas où le client ferait l'objet d'une procédure de règlement amiable, sauvegarde, redressement, ou liquidation judiciaire, ou encore ferait l'objet de la désignation d'une personne chargée de la protection des intérêts des créanciers, ou encore serait en état de cessation des paiements,
- en cas de cessation d'activité, ou de dissolution du client,
- en cas de force majeure provoquant un retard de livraison, ou de paiement,
- en cas de conflit international, ou de décision d'une autorité publique quelconque, suspendant les relations commerciales ou financières, entre la société BUHLMANN FRANCE et son sous-traitant, ou fournisseur, ou son client, ou avec l'utilisateur final, ou en cas d'annulation de tout ou partie du contrat, pour une cause quelconque.

13.4 - En cas de résiliation du contrat, dans les circonstances visées aux paragraphes 13.1, 13.2 et 13.3 du présent article, lorsque la cause, fautive ou non, de la résiliation est inhérente au client, toute somme réglée à la société BUHLMANN FRANCE, par le client, lui restera définitivement acquise, à titre d'indemnité forfaitaire et définitive, sans préjudice de tous dommages et intérêts, au titre de l'ensemble des préjudices subis.

13.5 - Le contrat sera adapté de manière appropriée, par la société BUHLMANN FRANCE, lorsque des événements imprévus, même s'ils ne constituent pas des cas de force majeure, modifient profondément les conditions, ou le contenu des livraisons, ou prestations, ou affectent considérablement les activités de la société BUHLMANN FRANCE, ou si l'exécution devient ultérieurement impossible, sans que le client puisse y faire obstacle, ou réclamer une indemnité quelconque à ce titre.

13.6 - Si une telle adaptation n'est pas économiquement viable, la société BUHLMANN FRANCE sera en droit de résilier le contrat, ou la partie du contrat concernée.

13.7 - Si la société BUHLMANN FRANCE entend faire usage de son droit de résiliation en raison des événements visés au paragraphe 13.5 ci-dessus, elle en informera immédiatement le client.

13.8 - En cas de résiliation du contrat, pour quelque cause que ce soit, la société BUHLMANN FRANCE est en droit de demander le paiement des livraisons et des prestations déjà fournies, sans que le client puisse s'y opposer.

13.9 - Toute mise en demeure, ou résiliation du contrat, est notifiée par la société BUHLMANN FRANCE au client, par lettre recommandée avec accusé de réception.

13.10 - Le client ne peut invoquer la moindre responsabilité, ou solliciter la moindre indemnité, ou contrepartie quelconque, en raison d'une résiliation du contrat, intervenue dans l'une des circonstances visées au présent article.

ARTICLE 14 – Garanties et responsabilités

14.1 – La durée de la garantie

La durée de la garantie de la société BUHLMANN FRANCE est, en tout état de cause, **limitée à 12 mois**, quelle que soit la nature du vice allégué.

14.2 - Cette garantie court dès que les livraisons quittent l'usine de la société BUHLMANN FRANCE, ou une société du groupe BUHLMANN, ou encore de tout sous-traitant, ou fournisseur de la société BUHLMANN FRANCE.

14.3 – Si l'expédition retardée pour des raisons non imputables à la société BUHLMANN FRANCE et uniquement dans ces circonstances, le délai de garantie expire au plus tard 12 mois après l'avis informant le client que la livraison est prête à être expédiée.

14.4 – Un nouveau délai de garantie de 6 mois est applicable aux éléments remplacés, ou réparés et exclusivement dans ces cas ; il court alors dès l'expédition de la pièce de remplacement, ou l'achèvement de la réparation, en cas de montage confié à la société BUHLMANN FRANCE et uniquement en ce cas.

14.5 – Le droit à garantie est exclu si le client, ou un tiers procède à des modifications, ou des réparations inappropriées, ou si le client, en tant qu'utilisateur, ne respecte pas les prescriptions, notamment d'utilisation, du fabricant des marchandises, ou si le client, en cas de défaut, ne prend pas toutes les mesures propres à réparer les dommages en découlant et ne donne pas à la société BUHLMANN FRANCE la possibilité d'y remédier, dans les délais nécessaires.

14.6 – En cas de vice caché, la garantie cesse de plein droit, dès lors que le client n'a pas averti la société BUHLMANN FRANCE du vice allégué, **dans un délai d'une semaine** à compter de sa découverte ; il incombe au client de prouver l'existence d'un tel vice caché et du jour de sa découverte.

14.7 – Etendue de la garantie, responsabilité en raison de défauts des matériaux, de conception, ou de fabrication

A la notification écrite du client et sous réserve d'apporter la preuve de la responsabilité de la société BUHLMANN FRANCE, cette dernière s'engage à son choix, à l'exclusion de toutes autres obligations, à remplacer, aussi rapidement que possible, les éléments de ses livraisons dont il est prouvé qu'ils sont défectueux, avant l'expiration du délai de garantie, en raison de mauvais matériaux, d'une conception viciée, ou d'une fabrication imparfaite.

14.8 - Les pièces remplacées deviennent la propriété de la société BUHLMANN FRANCE.

14.9 – Responsabilité en raison des qualités promises

14.9.1 - Seules sont considérées comme qualités promises celles qui ont été expressément décrites comme telles dans la confirmation de commande, c'est-à-dire dans l'Accusé de Réception de commande de la société BUHLMANN FRANCE, ou dans la spécification, acceptée par écrit par la société BUHLMANN FRANCE.

14.9.2 - Elles sont garanties au plus tard jusqu'à l'expiration du délai de garantie ci-dessus.

14.9.3 - Si une procédure de réception est convenue, les qualités promises sont réputées atteintes, dès lors que la preuve de ces qualités a été apportée au cours de ladite procédure de réception.

14.9.4 - Il est expressément convenu que le client, professionnel qualifié, choisit lui-même le type de matériels et de marchandises, leurs compositions, dimensions, poids, volumes, etc., dont il a besoin et ce, sous sa responsabilité exclusive, la destination desdits matériels n'étant pas connue de la société BUHLMANN FRANCE, et la société BUHLMANN FRANCE ne prenant aucune responsabilité à cet égard, sauf engagement préalable, écrit et spécifique, émanant d'elle.

14.9.5 - Aussi, si les qualités garanties, telles qu'acceptées préalablement et par écrit, par la société BUHLMANN FRANCE, ne sont pas, ou ne sont que partiellement atteintes, par la faute de la société BUHLMANN FRANCE, le client peut exiger de la société BUHLMANN FRANCE une amélioration, sans que cet engagement excède, en tout état de cause, les limitations de garantie et de responsabilité stipulées à l'article 14 des présentes et notamment à l'article 14.7 ci-dessus.

14.9.6 - Le client impartira alors un délai supplémentaire et raisonnable et réunira les conditions nécessaires pour permettre d'effectuer cette amélioration.

14.10 – Exclusions et limitations de responsabilités

14.10.1 – Les garanties et responsabilités de la société BUHLMANN FRANCE sont exclues pour les dommages dont il n'est pas prouvé qu'ils résultent des matériaux défectueux, d'un vice de conception, ou d'une fabrication imparfaite, tels que les dommages dus à l'usure naturelle, à un entretien insuffisant, à l'inobservation des instructions, ou conditions d'utilisation, à des sollicitations excessives, à l'utilisation des matériaux d'exploitation inappropriées, à des influences chimiques ou électrolytiques, à des travaux de fabrication, ou de montage, qui n'ont pas été exécutés par la société BUHLMANN FRANCE, ainsi qu'à d'autres causes non imputables à cette dernière.

14.10.2 – En tout état de cause, quels que soient les défauts constatés et quelles que soient les responsabilités imputables à la société BUHLMANN FRANCE, il est expressément convenu, entre les parties, que la société BUHLMANN FRANCE prendra à sa charge, au titre des garanties et responsabilités, à l'exclusion de tous autres frais, ou de tous autres engagements, la fourniture d'une autre pièce, en remplacement de celle précédemment livrée, dans les conditions du contrat initial.

14.10.3 – En outre, le client accepte en toute hypothèse, la limitation, tant du montant, que des conditions de garantie et de responsabilité de la société BUHLMANN FRANCE, telle que prévue par la police d'assurance, responsabilité civile, souscrite par le groupe BUHLMANN, dont le client déclare avoir pris connaissance et parfaitement connaître, de sorte que les termes de cette police d'assurance lui seront, en tout état de cause, totalement et intégralement opposables, sans restriction ni réserve.

14.10.4 – Dès lors, en tout état de cause, le client ne pourra pas solliciter, à quelque titre que ce soit, une garantie, ou une indemnisation excédant tant les conditions prévues aux présentes, que les conditions stipulées dans la police d'assurance du groupe BUHLMANN.

De même, le client prendra à sa charge et indemnisera la société BUHLMANN FRANCE, pour toutes réclamations quelconques et toutes leurs conséquences financières, ou autres, exercées à son encontre par tous tiers, relatives, directement ou indirectement, aux éléments fournis au client par la société BUHLMANN FRANCE, de sorte qu'en tout état de cause, les garanties et responsabilités de la société BUHLMANN FRANCE ne puissent jamais excéder les conditions stipulées aux présentes et celles stipulées dans la police d'assurance du groupe BUHLMANN.

14.10.5 – Fabrications, livraisons et prestations de fournisseurs et sous-traitants

14.10.5.1 - Pour les fabrications, livraisons, prestations effectuées par ses sous-traitants et fournisseurs, la société BUHLMANN FRANCE n'assume, en tout état de cause, une garantie et une responsabilité que dans les limites de celles données par ces derniers, qui sont totalement et intégralement opposables aux clients de la société BUHLMANN FRANCE.

14.10.5.2 - Dès lors, en cas de litige, la société BUHLMANN FRANCE sera parfaitement en droit d'opposer toutes conditions contractuelles, contenant notamment des exclusions ou limitations de responsabilités et de garanties de ses sous-traitants et fournisseurs, à sa propre clientèle, sans que celle-ci puisse, en aucune manière, faire obstacle à l'application à son égard de ces stipulations contractuelles, qui lui seront intégralement opposables.

14.10.5.3 - De plus, en cas de litige, le client fera intervenir spontanément, à toute procédure éventuelle, ledit/lesdits fournisseur(s), sous-traitants(s) et fabricants(s), dont les pièces, ou prestations sont mises en cause.

14.10.6 – Dans tous les cas de violation, ou inexécution éventuelle du contrat par la société BUHLMANN FRANCE et leurs conséquences juridiques et financières, quelles qu'elles soient, ainsi que toutes les prétentions du client, ou de tout tiers, à l'encontre de la société BUHLMANN FRANCE, relatives directement ou indirectement aux prestations ou éléments fournis au client, quel qu'en soit le fondement juridique, ou économique, sont réglées de façon exhaustive par les présentes conditions et notamment, par l'article 14 des présentes.

14.10.7 – De plus, en aucun cas, la société BUHLMANN FRANCE ne saurait être tenue de réparer des dommages qui ne sont pas causés à l'objet même de la livraison, tels que les pertes de production, les pertes d'exploitation, les préjudices commerciaux, les pertes d'affaires, les pertes de gains et manques à gagner et tout autres dommages directs, ou indirects, lesquels sont expressément exclus.

14.10.8 – En cas de contradiction éventuelle entre les clauses et conditions d'exclusion et de limitation de garanties et/ou responsabilités, telles que prévues aux présentes et dans la police d'assurance de la société BUHLMANN FRANCE, il est expressément convenu, entre les parties, que la clause et la condition la plus stricte, stipulée en faveur de la société BUHLMANN FRANCE, sera appliquée et prévaudra sur toutes autres.

14.10.9 – Il est expressément convenu, entre les parties, que les clauses relatives aux responsabilités et garanties et à leurs limitations et exonérations, telles que stipulées aux présentes, constituent un élément impulsif et déterminant du contrat, sans lequel la société BUHLMANN FRANCE ne se serait jamais engagée.

ARTICLE 15 – Obligations d'information et de protection particulières du client

15.1 – Le client est tenu de respecter les instructions de service et de maintenance des normes applicables aux produits fournis et le cas échéant, de ses fournisseurs et/ou sous-traitants et de s'y conformer strictement, ainsi que ses collaborateurs et les tiers, qui seront en contact avec l'objet de la livraison, en particulier de respecter les recommandations de sécurité.

15.2 - Si le client ne respecte pas cette obligation, la société BUHLMANN FRANCE sera entièrement déchargée de toutes éventuelles conséquences qui en résulteraient, quelles qu'elles soient.

15.3 – Le client est tenu d'informer la société BUHLMANN FRANCE, de manière complète, en ce qui concerne les prescriptions légales, en matière de protection et de sécurité, les Conventions Collectives, ou conditions de travail, des exigences de normes et autres dispositions ayant de l'importance pour l'aménagement et la conception technique de l'objet de la livraison, en particulier, au cas où il s'agirait de lieux de travail situé à l'étranger (hors de FRANCE).

15.4 – Au cas où l'objet de la livraison, tel que commandé, serait en contradiction avec des règlements et prescriptions légales, ou autres et que le client n'en aurait pas informé par écrit la société BUHLMANN FRANCE, cette dernière n'assumera aucune responsabilité de ce fait.

Le client serait tenu, en ce cas, de décharger la société BUHLMANN FRANCE de toute revendication de ses salariés, ou de tiers, en ce compris de toute autorité administrative, judiciaire, ou autre.

ARTICLE 16 – Jurisdiction – Loi applicable

16.1 - Tout différend lié à l'interprétation et/ou à l'exécution des présentes et de façon plus générale, à la vente par la société BUHLMANN FRANCE, de biens et/ou services auprès de ses clients et partenaires commerciaux, sont exclusivement soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de PARIS et ce, même en cas de pluralité de défendeurs.

16.2 - De plus, il est expressément convenu que les relations juridiques entre la société BUHLMANN FRANCE et ses clients seront exclusivement régies par le Droit Français, y compris pour les règles de procédure.

BUHLMANN FRANCE S.A.S